



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Moni
belg

14007336

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 26 DEC. 2013

Greffier

Tillot Marie-Guy

Greffier assurant

N° d'entreprise : 0443.813.602

Dénomination

(en entier) : **ASSURANCES DEFFRENNE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7501 Orcq, Vieux Chemin de Lille, 44

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital article 537 CIR 92

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Christian QUIEVY à Antoing, le dix-huit décembre deux mille treize, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "ASSURANCES DEFFRENNE", ayant son siège social à 7501 Orcq, Vieux Chemin de Lille, 44, a décidé d'augmenter son capital à concurrence de quatre cent cinquante-neuf mille (459.000) euros par apport en nature pour le porter de dix-huit mille six cents (18.600) euros à quatre cent septante-sept mille six cents (477.600) euros.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de trois mille cent cinq (3.105) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du premier janvier deux mille quatorze.

Le rapport du réviseur d'entreprise, Monsieur Emmanuel COLLIN, représentant la SPRL « DCB COLLIN & DESABLENS » ayant son siège social à 7500 Tournai, Place Hergé, 2 D/28, sur les apports en nature conclut en ces termes :

« L'apport en nature proposé par Monsieur Monsieur Philippe DEFFRENNE, Madame Armelle LARD et Monsieur Lionel DEFFRENNE, en augmentation du capital de la Société privée à responsabilité limitée « ASSURANCES DEFFRENNE » consiste en des créances pour un total de 459.000,00 €

Il sera rémunéré par 3.105 parts sociales de la Société privée à responsabilité limitée « ASSURANCES DEFFRENNE » sans désignation de valeur nominale.

Aux termes de mes travaux, je suis d'avis que :

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature ainsi que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec un précompte mobilier de 10 % ;

- La description de chaque apport répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

- Le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable, des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Je rappelle également que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Tournai, le 5 décembre 2013.

ScPRL « DCB COLLIN & DESABLENS »

Représentée par Emmanuel COLLIN

Réviseur d'Entreprises ».

Suite à cette augmentation de capital, les statuts ont été modifiés comme suit :

1. modification de l'article 5 des statuts pour le libeller comme suit :

Le capital social est fixé à quatre cent septante-sept mille six cents (477.600) euros représenté par trois mille huit cent cinquante-cinq (3.855) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/trois mille huit cent cinquante-cinquième (1/3.855ème) de l'avoir social.

2. modification de l'article 6 des statuts pour le libeller comme suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La société a été constituée le vingt-huit mars mil neuf cent nonante et un avec un capital de sept cent cinquante mille francs représenté par sept cent cinquante parts sociales.

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du deux février deux mille cinq, la valeur nominale des parts a été abolie et le capital a été majoré par incorporation de réserves et converti en euros pour être fixé à dix-huit mille six cents (18.600) euros.

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du dix-huit décembre deux mille treize le capital social a été porté à quatre cent cinquante-sept mille six cents (477.600) euros par apport en nature avec création de trois mille cent cinq (3.105) nouvelles parts sociales conformément à décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt et un novembre deux mille treize, dans le cadre de la loi programme du vingt-huit juin deux mille treize.

Pour extrait analytique conforme, déposé avec une expédition de l'acte, le rapport du gérant, le rapport du réviseur et la coordination des statuts.